



Lutte par confusion sexuelle

A) Conditions générales pour la mise en place

- Technique à appliquer par **tous les vigneron-ne-s d'un secteur** (groupe de parcelles).
- **Plus la surface du vignoble est importante, plus les chances de réussite sont élevées.**
- Dans certains cas, il est possible de l'appliquer à l'échelon de la parcelle.
- La pose de diffuseurs se fait en commun, sous la direction d'un responsable de secteur.
- Temps de pose: 1 à 3 heures/ha, (500 diffuseurs/ha) selon la configuration du terrain.
- Des « spécialistes » posent les bordures, puis le reste des diffuseurs est réparti à l'intérieur du secteur.

B) Caractéristique du secteur, de ma parcelle	Oui	Non
☑ = continuer, en ordre →1) →2) ... = lire les remarques correspondantes sous D)		
<ul style="list-style-type: none"> • Un spécialiste ayant déjà pratiqué la confusion et le responsable du secteur ont visité ensemble le secteur • On connaît les espèces de vers de la grappe présentes sur le secteur • Ma parcelle < 1 ha est isolée • Ma parcelle < 1 ha fait partie d'un secteur • Ma parcelle a une surface > 1 ha • L'éloignement du secteur, de la parcelle par rapport à des vignobles extérieurs hébergeant de fortes populations est inférieur à 100 m • Ma parcelle fait partie d'un grand secteur et mes voisins ne pratiquent pas la lutte par confusion • Le secteur est découpé ou étroit • Des buissons ou des arbres sont présents dans le voisinage immédiat du secteur • La pression en seconde génération était élevée l'année précédente • La vendange est récoltée à la machine 	<p>☑</p> <p>☑</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>→3) →5)</p> <p>→4) →5)</p> <p>→6)</p> <p>→7)</p> <p>→8)</p> <p>→9)</p> <p>→10)</p>	<p>→1)</p> <p>→2)</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>☑</p> <p>☑</p> <p>☑</p> <p>☑</p> <p>☑</p> <p>☑</p>
C) Pendant la saison		
<ul style="list-style-type: none"> • Les diffuseurs ont été appliqués dès le début du vol • Les diffuseurs ont été appliqués sur le fil porteur, à la hauteur des grappes • Le taux de grappes attaquées dépasse 5% avec Eudémis et 10% avec Cochylis en première génération (juin) • Le taux de grappes attaquées dépasse 10% en deuxième génération • En fin de saison, le bilan des contrôles sur le secteur montre une très bonne efficacité 	<p>☑</p> <p>☑</p> <p>→12) →13)</p> <p>→14)</p> <p>→15)</p>	<p>→11)</p> <p></p> <p>☑</p> <p>☑</p> <p>→15)</p>

D) Mesures importantes à prendre et solutions

- 1) Chaque secteur ou parcelle doit être considérée différemment, l'avis d'un spécialiste est utile.
- 2) Le choix du type de diffuseurs se fait en fonction des espèces présentes sur le secteur; se renseigner auprès du service ou de la station de viticulture de votre canton.
- 3) Lutte possible si la parcelle est bien isolée, renforcer éventuellement les bordures.
- 4) Application de la lutte par confusion impossible.
- 5) Si ma parcelle fait partie d'un secteur, agrandir la surface et envisager une lutte commune avec les voisins.
- 6) Renforcer les bordures, prévoir des zones tampons de 50 m de large dans les parcelles des vignobles voisins, où la lutte insecticide et la lutte par confusion seront superposées.
- 7) La proportion des bordures, zones sensibles, est-elle trop importante par rapport à la surface? Un renforcement de la densité des diffuseurs en bordure élèverait-il exagérément les coûts?
- 8) Installer des diffuseurs dans les buissons ou les arbres afin d'éviter que les papillons puissent s'y accoupler.
- 9) Installation possible, mais la parcelle nécessite une surveillance accrue, les risques d'échec augmentent fortement si les populations initiales sont trop élevées.
- 10) Pour éviter que les diffuseurs ne tombent dans la machine, il est possible de les accrocher à un fil supérieur, en revanche dans les bordures ils seront toujours accrochés au fil porteur. Les diffuseurs tombant dans la vendange ne posent pas de problème de vinification.
- 11) En culture palissée, les branches à fruit empêchent les diffuseurs de glisser le long du fil, garantissant ainsi une bonne répartition de ces derniers.
- 12) Des risques de dépassement du seuil existent pour la deuxième génération. Traiter préventivement contre la seconde génération pour aider la technique de confusion.
- 13) Les contrôles en 1^{ère} et 2^e générations sont très importants, ils peuvent se faire lors des séances PI.
- 14) Contacter la station phytosanitaire cantonale.
- 15) Dans les secteurs où la lutte a été appliquée avec succès et où les populations sont faibles, la densité de diffuseurs peut être réduite à 300-400 diffuseurs/ha; les bordures sont renforcées (1 diffuseur tous les mètres) et le reste des diffuseurs répartis dans la parcelle (espacement des passages). Dans le cas contraire, continuer la lutte par confusion à 500 diffuseurs/ha.



Lutte par confusion sexuelle

Répartition des diffuseurs, calculs

Les calculs sont importants pour garantir une répartition optimale et homogène des diffuseurs.

2.1 Caractéristiques du secteur, de ma parcelle

Nom			
Surface du secteur	S		[ha]
Densité d'application des diffuseurs (moyenne comprenant les bordures; la densité sera < D à l'intérieur)	D		[diffuseurs/ha]
Nombre de diffuseurs pour le secteur (bordures incluses)	S x D	T1	[diffuseurs]
Périmètre total du secteur (mesuré au curvimètre sur une carte au 1:25'000 par ex.)		P	[m]

2.2 Détermination du nombre de diffuseurs nécessaires aux bordures

Longueur des bordures classiques (1 diffuseur tous les 2 mètres)			[m]
Nombre de diffuseurs nécessaires	C		[diffuseurs]
Longueur des bordures renforcées (1 diffuseur tous les mètres)			[m]
Nombre de diffuseurs nécessaires	R		[diffuseurs]
Nombre total de diffuseurs pour les bordures	C + R	T2	[diffuseurs]

2.3 Répartition des diffuseurs restant à l'intérieur du secteur

Nombre de diffuseurs restant à répartir	T1 - T2	T3	[diffuseurs]
Densité à l'intérieur du secteur	$\frac{S \times 10'000}{T3}$	D'	[m ² /diffuseurs]

Pose et répartition dans la ligne (à recalculer pour chaque système de culture à interligne différent)

Interligne	I		[m]
Passage toutes les L lignes (à choisir)	L		[lignes]
Répartition dans la ligne: 1 diffuseur tous les $\frac{D'}{I \times L}$ mètres		T4	[m]

2.4 Détermination du nombre de diffuseurs nécessaires à(ux) la zone(s) tampon

Zone(s) tampon d'au minimum 30 m de large à 500 diffuseurs/ha	S'		[ha]
Nombre total de diffuseurs pour les zones tampon	S' x 500	T5	[diffuseurs]
NOMBRE TOTAL DE DIFFUSEURS	T1 + T5		[diffuseurs]